Centre de services scolaire des Laurentides
Québec

SEEL
Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides

COMPTE-RENDU

Comité régional de consultation des enseignants

3 novembre 2025

1. **Mot de bienvenue**

2. **Présences**

   Mme Annabelle Boivin, enseignante à l'école La Ribambelle
   Mme Annie Domingue, présidente du Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides
   Mme Marie-Pier Lincourt, enseignante au CFP des Sommets
   M. Daniel Machabée, enseignant à l'École secondaire Curé-Mercure
   Mme Geneviève Mercier, enseignante orthopédagogue à l'école L'Odyssée
   Mme Fanie Racette, enseignante à l'école Fleur-des-Neiges
   Mme Myriam Turcotte, vice-présidente du Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides

3. **Adoption de l'ordre du jour**

   Ajout du point *Répartition de la mesure 15149* au point 9.

4. **Règles de régie interne**

   Les règles de régie interne restent telles quelles.

5. **Élaboration d'un calendrier des rencontres pour l'année scolaire 2025-2026**

   Ce n'est pas un point de consultation. Le calendrier doit être convenu entre la partie patronale et la partie syndicale. La partie syndicale transmettra ses disponibilités.

6. **Consultation – Plan d'évaluation des apprentissages et modalités d'application des sessions d'évaluation du ministre**

   Section *Rôles et responsabilités des divers intervenants*

   Considérant que la régulation de l'enseignement est un droit individuel reconnu à l'article 19 de la LIP;

Dans le cadre du projet éducatif de l'école, des programmes d'activités ou d'études établis par le ministre et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant possédant une expertise essentielle en pédagogie, a notamment le droit :

1 de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;

2 de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Considérant que la collaboration est possible, mais ne doit pas être imposée;

Le comité recommande de retirer les responsabilités à l'équipe-cycle et à l'équipe-école.

Section *Détermination de la pondération des épreuves du centre de services scolaire*

Considérant que l'équipe-école pourrait ne pas accorder de pondération à une épreuve du centre de services scolaire;

Le comité recommande de modifier le paragraphe de la façon suivante :

Afin de veiller à la qualité des services éducatifs, le Centre de services scolaire, c'est- à-dire les directions d'établissement en collaboration avec la direction des services éducatifs, peut imposer des épreuves à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire. La pondération à une épreuve imposée ~~sera~~ peut être déterminée par l'équipe-école et indiquée par le biais des normes et modalités.
Ce résultat sera saisi par les enseignants avec l'outil convenu à cette fin.

Page 10

Le comité recommande de retirer le tableau de 3e secondaire en histoire et de le remplacer par la phrase suivante :

Il existe une épreuve finale en histoire de secondaire 3 au centre de services scolaire et les enseignantes et enseignants qui souhaitent l'utiliser peuvent en faire la demande.

Page 12

Considérant que la pondération des évaluations imposées par le centre de services appartient à chacune des équipes-écoles et qu'elle peut être inexistante ou différente d'une école à l'autre;

Le comité recommande de modifier le point *Saisie des résultats* de la façon suivante :

À l'aide de l'outil convenu à cette fin, les enseignants entrent les données suivantes :

- **Saisie des résultats de l'épreuve dans GPI ou Mozaik-Portail pour toutes les épreuves imposées par ~~le Centre de services scolaire ou~~ le MEQ. Une note de service est envoyée au printemps de chaque année scolaire afin de supporter les enseignants dans cette tâche.**

Considérant la nouvelle directive du MEQ sur les arrêts d'horaire;

Le comité demande de recevoir la lettre du sous-ministre expliquant la nouvelle directive.

7. **Consultation – Élaboration des grilles-matières au primaire et au secondaire**

   Le comité recommande que le document prévoit fournir les encadrements légaux concernant la mise sur pied de projets pédagogiques particuliers au même moment que l'élaboration du temps alloué aux matières.

8. **Consultation critères d'inscription des élèves**

   Point 6.1

   Le comité recommande de clarifier le deuxième point de la façon suivante :

   L'exercice de ce droit est assujetti aux critères d'admission et d'inscription des élèves établis par le Centre de services scolaire~~,~~ lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil du niveau demandé~~,~~ ou, s'il s'agit d'une école à projet particulier, aux critères d'inscription établis en application de l'article 468 de la LIP;

9. **Répartition de la mesure 15149**

   Le document présenté par le centre de services mentionne que la mesure 15149 réfère à l'annexe 26. Pourtant, la mesure 15149 réfère plutôt à l'annexe 25 de la convention collective.

Centre de services scolaire des Laurentides
Québec

SEIL
Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides

Mesure 15149 — Soutien aux classes d'accueil (FSE, Annexe 25)[1]

ÉLÉMENTS VISÉS

La mesure vise à soutenir les classes d'accueil en formation générale des jeunes afin de permettre l'embauche de ressources humaines en appui aux enseignants titulaires de classes d'accueil et aux élèves.

FORMULE D'ALLOCATION

$$\text{Allocation } (a \textit{ posteriori}) = \left[\frac{\text{Effectif scolaire considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire considéré de l'ensemble des organismes scolaires}}\right] \times \text{Enveloppe budgétaire disponible}$$

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation est accordée *a posteriori* aux organismes scolaires.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 2 M$ pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.
3. L'effectif scolaire considéré correspond au nombre d'élèves immigrants scolarisés en classe d'accueil (code 23) ou en classe d'accueil avec grand retard (code 33) déclaré au 30 septembre de l'année scolaire concernée. Les élèves considérés sont ceux de la formation générale des jeunes.

À l'annexe 25, il est prévu que c'est le Syndicat qui est consulté sur les ressources humaines à embaucher en soutien aux enseignantes et enseignants.

- La répartition des sommes entre les centres de services scolaires s'effectue selon les paramètres budgétaires établis par le Ministère.
- Les sommes sont dédiées pour embaucher des ressources humaines en appui aux enseignantes et enseignants titulaires de classes d'accueil et aux élèves.
- Ces embauches sont faites à l'intérieur des ressources allouées en vertu de la présente annexe. Le type de ressource embauchée est déterminé après consultation du syndicat, en fonction de la disponibilité des ressources humaines et des encadrements applicables.
- Les sommes non utilisées au cours de l'année scolaire où elles ont été allouées sont reportées à l'année scolaire suivante.

Ainsi, c'est le comité de relation de travail qui aurait dû être consulté. Malgré que ce soit le mauvais forum de consultation, voici la recommandation du Syndicat :

Considérant qu'on doit accueillir correctement dès leur arrivée à l'école les élèves issus de l'immigration ou allophones;

Considérant qu'il faut organiser un service de qualité continu et adapté aux élèves issus de l'immigration ou allophones;

Considérant que le processus d'accueil présenté dans le protocole doit être mis en place;

Considérant qu'il faut assurer un suivi s'échelonnant sur plus d'une année scolaire;

Considérant que le centre de services doit assurer une constance;

Considérant qu'une expertise doit être développée quant aux différents parcours des élèves issus de l'immigration ou allophones;

Considérant que si la somme est répartie entre plusieurs établissements, les montants seront trop petits pour assurer l'embauche de personnes qui peuvent soutenir les enseignantes et enseignants;

Le comité recommande d'utiliser la somme pour l'embauche d'enseignantes et d'enseignants de français langue seconde et de répartir le budget par secteur (Nord, Centre, Sud) pour créer une équipe de spécialistes d'enseignantes et d'enseignants en français langue seconde.